

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian		Véronique Jousset		
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoit	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY RUIZ Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			Secrétaire de séance
PAQUERAU Cyrille		Laurent Maldelar		
BACHER Lamia	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
GUITTET Marie-Noëlle	X			
MIGNOTTE Yves		Franck NICOLON		
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
CLENET Françoise	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice	29	3 procurations	0 absent	

N° délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
22.11.01	Opération de revitalisation des territoires (ORT) – convention – approbation	29	29		
22.11.02	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Service « autorisation du droit des sols (ADS) – convention – approbation	29	21	7	1
22.11.03	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Conseil en énergie partagé – mise à disposition du service – convention – approbation	29	29		
22.11.04	Contrat territorial global (CTG) – convention – approbation	29	29		
22.11.05	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Rapport d'activité - année 2021	29			
22.11.06	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Eau potable – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2021	29			
22.11.07	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Assainissement collectif – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2021	29			
22.11.08	Clisson Sèvre et Maine Agglo - Assainissement non collectif – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2021	29			
22.11.09	SIVU de la petite enfance- Rapport d'activité – année 2021	29			
22.11.10	SYDELA – Modification des statuts	29	29		
22.11.11	Adoption de la décision modificative n° 2 au budget principal	29	21		8
22.11.12	Taxe d'aménagement – modalités de reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention – approbation	29	21		8
22.11.13	Modernisation des systèmes d'information – attribution du marché public – précision du montant annuel hors taxes des lots 1 et 2	29	29		

22.11.14	Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert – concours d'architecte – lancement de la procédure et composition du jury	29	21	1	7
22.11.15	Recensement de la population – création des postes d'agents recenseurs	29	29		
22.11.16	Centre de gestion de Loire-Atlantique – contrat d'assurance des risques statutaires – habilitation	29	29		
22.11.17	Classement d'une parcelle dans le domaine public route de Nid d'Oie	29	29		
22.11.18	Haute-Grange – acquisition d'une maison d'habitation	29	21		8
22.11.19	Association des Commerçants et Artisans de Clisson – convention d'objectifs et de moyens – approbation	29	29		
22.11.20	Association des Commerçants du quartier Saint-Antoine – convention d'objectifs et de moyens – approbation	29	29		
22.11.21	Commerces – ouvertures dominicales – année 2023	29	21	8	

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 10 novembre 2022, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Thomas Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 3 pouvoirs déposés.

* * *

› **Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 03 mars 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le contenu du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022. Il donne la parole à Monsieur Maldelar.

Monsieur Maldelar s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Maire, MMES, MM, les Adjointes, Délégués et Conseillers municipaux,

N'ayant pu assister au conseil municipal du 03 mars 2022, mais étant présent à celui du 16 décembre 2021, je me dois d'apporter quelques précisions **personnelles** (et je pense que d'autres les partageront) qui reflèteront plus la réalité des faits passés quant aux observations formulées par M. Nicolon sur ce procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2022, en reconnaissant toutefois que ce soit sa vision des choses mais quelque peu réduite néanmoins.

1^{er} point : M. Nicolon déclare « qu'il refuse de travailler au sein d'une assemblée municipale qui met en cause le débat démocratique..... » je ne lis pas tout le paragraphe car tous les élus que nous sommes ont dû déjà le faire.

Je tiens juste à faire remarquer que depuis le premier conseil municipal de cette nouvelle mandature et hors période covid, il n'y a jamais eu de public présent aux conseils municipaux ou à de très rares exceptions, une fois au sujet du Tivoli, je commenterai ce point ensuite et une autre fois pour le dernier vote des subventions. Ce qui m'amène à penser que, lorsque les gens se sentent concernés, ils se déplacent. Alors dire que le débat démocratique est mis en cause est un peu fort de café tout de même.

2^{ème} point : M. Nicolon note « qu'une ligne rouge a été franchie au cours du conseil du 16 décembre 2021. Il rappelle que 6 clissonnaises et clissonnais assistaient au débat en manifestant très discrètement.

M. Nicolon semble avoir omis un certain nombre de faits qui se sont déroulés avant que M. le Maire ne demande à ce Clissonnais de sortir. D'autant que ce Clissonnais est coutumier de ce genre de pratique. Il convient de préciser que les Clissonnais en question affichaient des panneaux revendicatifs relatifs au « toit pour le Tivoli » donc en soit, peu dérangeant, mais jusqu'où accepte-t-on les signes de manifestations mêmes silencieuses ?

Qu'à plusieurs reprises, des sonneries de téléphone ont retenties sur l'air de « Toi, toi, mon toi » du groupe Niagara, troublant tout de même quelque peu les débats car cette instance est une instance de délibération et non une boîte de nuit.

Qu'à plusieurs reprises, un des membres se mettait à tousser d'une manière « peu malade », jusqu'à la fois de trop où M le Maire lui a demandé de sortir. Devant son refus et après plusieurs sollicitations, et oui, M. le Maire a suspendu la séance et fait appel aux gendarmes. La démocratie, c'est aussi respecter les lois et les personnes dépositaires. Alors oui, M. le Maire a bien agi pour que demain, notre assemblée ne soit pas le théâtre d'actes anti-démocratiques.

3^{ème} point : M. Nicolon définit « comme inacceptables ces tentatives d'intimidation et d'étouffement de l'expression démocratique. Aussi, il informe avoir saisi le Préfet de Loire-Atlantique sur la légalité de ces agissements... »

Si le Maire de Clisson tente de museler l'expression démocratique et je vais tenter de le faire avec humour, il serait bien qu'il aille prendre des cours dans des Pays où là, l'expression démocratique est étouffée voir interdite. Allons soyons sérieux, vouloir faire le buzz avec des propos se voulant assassins, c'est choquant, surtout venant de quelqu'un qui dit se battre au quotidien pour le respect de la Démocratie.

Quant aux saisies au Préfet... Combien de fois avons-nous entendu cela, mais que répond le Préfet à vos demandes, depuis 2020, vous avez saisi le Préfet quasiment à chaque parole de notre Maire mais, jamais vous ne nous avez fait part de ces retours. Que doit-on en penser ?

4^{ème} point - Page 15/22 : Délibération 22-3-5 soit 10 pages de joutes verbales auxquelles M. le Maire et Mme Luneau, 1^{ère} adjointe répondent.

« M. Mignotte, avant de procéder au vote, souhaite faire part de son regret sur la faible participation des élus de la majorité à ce débat. »

J'ai donc à dire, que les élus de la majorité assistent aux commissions, aux groupes de travail, lisent les documents de travail, se rencontrent régulièrement. Nous sommes donc, en ordre de marche, unis par ce mandat que les Clissonnais nous ont donné et nous travaillons en ce sens pour tous les Clissonnais, même ceux qui n'ont pas voté pour nous. Alors oui, lors des conseils municipaux, nous ne parlons pas beaucoup car c'est notre programme qui se déroule.

Pour info et de plus, le maire ne nous dicte pas notre conduite. Nous n'avons pas besoin d'alourdir les débats, d'autres s'en chargent très bien assez pour nous.

5^{ème} point - Page 20 et 21 / 25 : QUESTION ORALE de M. Mignotte.

« Ainsi que de nombreux citoyens, nous sommes extrêmement choqués par l'impact visuel du nouvel entrepôt de Girard Hervouet (GH) qui vient polluer la vue sur le château dès que l'on regarde sur l'autre rive. »

Je tiens juste à préciser, car cela n'apparaît dans ces propos et redire qu'une de vos colistières était présente lors de la réunion du groupe de travail qui a étudié le PC de GH et qu'elle n'a, à aucun moment, soulevé une quelconque observation sur la hauteur du bâtiment. Alors, c'est un peu petit de faire croire que nous sommes incompétents et qu'il n'y a que vous, qui avez les compétences.

Petite remarque sur les photos.

Je peux vous fournir des milliers de photos circulant sur les réseaux sociaux et à aucun moment, GH n'apparaît.

Donc, il apparaît évident que lorsque l'on veut, il est très facile sur les réseaux sociaux de monter en épingle un sujet surtout si le fond est la polémique. En fait, plutôt faire le buzz que d'avancer. Plutôt déconstruire que construire...c'est le triste revers de Facebook et des autres réseaux.

Notre belle cité est plus souvent vantée que dénigrée.

Alors M. Nicolon, oui, vous êtes dans votre rôle d'opposant, ce que je reconnais ainsi, mais votre rôle d'opposition ne vous autorise pas tout.

Désolé d'alourdir les débats mais M. Mignotte souhaitant que nous nous exprimions et bien voilà, ça, c'est fait...

Merci de votre attention. »

Madame Bacher s'exprime en ces termes :

« J'étais absente lors de ce débat, mais par contre je vais revenir sur les mots 'buzz démocratique' ou le terme 'buzz' utilisé. Moi, j'ai été victime de 'buzz polémique' dans la presse de la part de Monsieur le Maire qui a associé mon nom à un acte terroriste. Aujourd'hui, grâce à cet article-là, j'ai reçu des cartouches de fusil à mon domicile. Voilà donc, quand on parle de 'buzz', à un moment, il faut peut-être mesurer ses propos. Et ça, c'est juste un 'buzz' abject. Parce qu'il n'empêche que, au sein de la démocratie, chacun a le droit de s'exprimer comme il l'entend. »

Monsieur le Maire rappelle que le sujet porte sur le contenu du procès-verbal.

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes :

« Merci, Bonsoir à toutes et à tous. D'abord, j'informe l'Assemblée que « toi toi mon toit » est une chanson d'Éllie Medeiros. Ça, c'est la première chose, c'est important pour la culture. Monsieur Maldelar, je vous propose que nous l'écoutions ensemble, dans un bel élan d'unité qui représentera bien les clissonnais.

J'ai entendu le besoin de justification ce soir, de Monsieur Maldelar. C'est le problème de Monsieur Maldelar de vouloir se justifier sur différents points, sur comment les commissions municipales dysfonctionnent, comment cette assemblée municipale dysfonctionne. Je comprends le malaise de la majorité municipale puisque après 2 ans de mandat, nous avons vécu 2 démissions pour des raisons politiques de votre majorité et une exclusion, de votre part, d'une conseillère municipale qui, aujourd'hui a monté son groupe d'opposition. Donc, je comprends bien que vous ayez besoin de pouvoir donner le ton en ce début de conseil municipal, au vu des sujets qui seront abordés et qui pour un certain nombre pose de vraies questions. Donc, moi simplement ce que je veux dire avant que nous passions sur le vif du sujet, sur ce compte-rendu de conseil municipal, j'ai évoqué effectivement une ligne rouge, non seulement par rapport à ce que Monsieur Maldelar a décrit et sur lequel je reviendrai, mais aussi parce que vous avez menacé d'exclusion un conseiller municipal de notre groupe, en l'occurrence, Éric Betschart. Et ça, c'est une ligne rouge pour moi, dans la mesure où vous n'êtes pas en capacité d'instaurer un dialogue suffisant pour des débats apaisés. Sur les Clissonnaises et les Clissonnais, nous vous avons demandé pendant plusieurs mois, alors que chacune et chacun étaient soumis au confinement en raison de la crise sanitaire, un accès pour toutes les Clissonnaises et les Clissonnais au débat du conseil municipal via des moyens internet et vidéo. Cette demande a toujours été refusée. Nous vous avons fait des propositions techniques. Monsieur Betschart s'est tenu à votre disposition, puisque c'est un professionnel en la matière, de la vidéo pour pouvoir permettre justement à nos concitoyennes et concitoyens d'accéder à nos débats. Vous n'y avez pas donné suite. Il y a eu quelques débats vidéo. L'ordinateur a lâché en plein conseil et il n'y a pas eu de suite. Je pense qu'il faut faire attention quand on dit que si les gens ne viennent pas, c'est qu'ils ne sont pas intéressés par les débats. Il faut pouvoir encourager, c'est notre devoir d'élus d'encourager nos concitoyennes et nos concitoyens à venir participer au débat. Au vu de l'état, de l'abstention aux différentes élections dans notre pays, c'est notre devoir et on doit trouver les moyens. Nous vous avons fait des propositions constructives, vous ne vous en êtes pas saisi, donc je n'accepte pas les propos de Monsieur Maldelar et dernier point, Monsieur le Maire, c'est sa place d'être responsable de la bonne tenue des débats et de l'ordre dans les débats afin que les débats de cette Assemblée ne soient pas perturbés, c'est tout à fait son rôle, en l'occurrence. Les débats de l'Assemblée n'étaient pas perturbés. Nous avons eu un raclement de gorge, nous avons eu des panneaux silencieux. Et Monsieur le Maire a décidé d'appeler les gendarmes avant de commencer toute discussion avec les Clissonnaises et les Clissonnais. Nous avons une expression publique dans notre Assemblée de 6 électrices et électeurs. La seule réponse que vous apportez, c'est d'appeler les gendarmes. Je trouve que là, ça montre bien effectivement le malaise de ce conseil municipal. Ça montre bien le malaise de la gouvernance dans laquelle vous êtes. Et, nous vous appelons à pouvoir le faire différemment, à être beaucoup mieux à l'écoute des Clissonnaises et des Clissonnais. Cela vous évitera d'arriver à ces décisions autoritaires et à cette impasse finalement. Je laisse à la responsabilité de Monsieur Maldelar des remarques qu'il fait sur les régimes autoritaires. Je ne me sens pas concerné et personne dans la liste de 'Clisson s'invente ensemble', ne se sent concerné. En tout cas, pour ma part, je trouve cette remarque à la limite de l'injure. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions sur le contenu de ce procès-verbal de la séance du 3 mars.

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Je ne crois pas que Monsieur Maldelar demandait que vous soyez d'accord, mais après, chacun s'exprime et c'est aussi ça le débat démocratique. Quant aux leçons de morale, chacun en prendra ce qu'il voudra. Pour ce qui me concerne, l'équipe municipale qui m'entoure est soudée. Effectivement, quand on ne s'exprime pas, ou pas suffisamment à vos yeux, dès lors qu'on dit quelque chose, vous n'êtes pas d'accord, mais ça, cela semble juste normal, dans le sens où on a des orientations, différentes, même si sur certains votes, nous nous retrouvons. »

Sans autres observations, le procès-verbal du 03 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°22.11.01

GENERAL

Intercommunalités

- **Opération de revitalisation des territoires (ORT) – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le 16 avril 2021, la Commune de Clisson s'est engagée dans le programme 'Petites villes de demain' (PVD), programme permettant d'accélérer la transformation des collectivités exerçant des fonctions de centralité pour répondre aux enjeux actuels et futurs de revitalisation des territoires. Cela a donné lieu à la signature de la convention PVD le 10 juin 2021.

A compter de cette date, la collectivité disposait d'un délai de 18 mois pour formaliser son projet de territoire par une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), soit avant le 10 décembre 2022.

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, les villes bénéficiaires, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des Territoires...) ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région...).

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a proposé que cette convention ORT intègre les deux communes PVD (Clisson et Haute Goulaine) ainsi que les communes de Gétigné, Gorges et La Haye-Fouassière.

La convention, d'une durée minimale de 5 ans, définit un périmètre opérationnel au sein duquel la Commune de Clisson a programmé la réalisation de 14 actions à plus ou moins long terme, issues de l'étude « Clisson 2040 » réalisée par le CAUE et la SELA et répondant aux objectifs suivants :

- Permettre au centre-ville d'accélérer sa transformation pour répondre à ses enjeux actuels et futurs,
- Préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le contrat de relance et de transition écologique, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants,
- Préciser l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 (Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé),
- Indiquer les principes d'organisation et de suivi (comité technique, comité de projet).

Cette ORT a pour but de traduire les enjeux de développement et une stratégie transversale pour la redynamisation du centre-ville via des leviers juridiques spécifiques tels que :

- Pour le commerce, la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques afin de limiter la concurrence des zones périphériques,

- Pour l'habitat, un accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif dit « Denormandie » dans l'ancien qui contribueront à l'enjeu d'amélioration du parc privé et de développement de l'offre locative.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal d'approuver la convention ORT, son périmètre opérationnel ainsi que les différentes actions identifiées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant les ORT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.303-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

VU la convention PVD signée le 10 juin 2021,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022,

VU le projet de convention proposé par la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo',

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention cadre 'Petites villes de demain' valant opération de revitalisation de territoire (ORT),

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire présente les 14 fiches actions qui affectent :

- L'usine de bougies dans le secteur de la Dîmerie où existe une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU qui permet des acquisitions foncières, des démolitions en vue d'un aménagement du secteur.
- L'îlot Trinité (grande rue de la Trinité). Il rappelle l'acquisition d'un dernier logement, il y a 2 ans et demi et l'objectif, au travers d'un alignement de cette portion, est d'y construire des logements sociaux. Il souhaite également pouvoir poursuivre la dynamisation du quartier Trinité par l'installation de commerces.
- L'ancienne trésorerie dont le personnel partira d'ici la fin de l'année 2023. Il indique que le projet n'est pas encore fixé pour ce lieu pour lequel une réflexion est en cours avec la Communauté d'agglomération, propriétaire de ce lieu.
- Le Tivoli en partenariat avec l'association 'Sauvons le Tivoli'.
- Le centre routier départemental, situé route de Gorges, car le département a un projet de fusion des centres d'Aigrefeuille et de Clisson. Il indique que pour l'instant, le lieu du futur centre routier n'est pas encore déterminé. Il souhaite sur cet espace l'installation de logements sociaux mais aussi une extension du pôle médical (à côté de l'hôpital de la Roche).
- La résidence Jacques Bertrand, avec la création de la résidence autonomie et la réhabilitation de l'existant. Il informe que les travaux devraient pouvoir commencer début 2023.
- Le site du Hellfest en partenariat avec l'association Hellfest productions, les différentes collectivités que sont la Région, le Département ainsi que la Communauté d'agglomération.
- La stratégie commerciale au travers d'une première étude finalisée, il y a quelques mois.
- Les espaces publics et les mobilités :
 - Le secteur Olivier de Clisson, place Saint-Jacques,
 - Les secteurs 'porte sud' et 'place des douves',
 - La rue Bertin.
- Les études de programmation immobilière et d'usage. Il souhaite une concertation citoyenne pour définir le devenir du moulin de Gervaux, dont l'acquisition a été effective l'année dernière.
- L'ancienne école de la rue des halles dit 'îlot maison Joinville', propriété de la ville. Il souhaite une redynamisation de l'ensemble de cet îlot via une importante rénovation, réhabilitation permettant la création de logements dans les étages des bâtiments et le développement d'une activité économique par l'installation de commerces au rez-de-chaussée. Il n'exclut pas d'y inclure le projet de maison des créateurs et artisans.
- La signalétique. Il souhaite revoir le jalonnement de la commune.

Délibération n°22.11.02

GENERAL

Intercommunalités

- * **Service « autorisation du droit des sols » de Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil communautaire du 26 septembre 2017 a entériné la création d'un service commun 'Application du droit des sols' (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de permettre aux Communes de s'organiser, il a été décidé lors des commissions 'Urbanisme' de la fin de l'année 2017 de reporter la mise en place de ce service au 1^{er} mars 2018.

Pour une organisation optimale, il a été décidé de mettre en place une instruction par secteur géographique avec un instructeur dédié pour chaque Commune.

Dans le cadre du renouvellement de la convention originelle (et de son avenant), la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' a souhaité redéfinir ses modalités d'intervention en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols. Cette convention rappelle que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme reste le Maire de la Commune.

Le service instructeur a pour mission principale l'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme des Communes de la Communauté d'agglomération. Il a également pour mission d'assurer une veille juridique, une assistance juridique et l'accompagnement des dossiers nécessitant une expertise juridique, technique ou réglementaire.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU les articles L.5211-5 I et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des Communautés d'agglomération,

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.422-1 à 8 du Code de l'urbanisme et les articles R.423-15 et R.423-48 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2017, relative à la création d'un service commun 'Application du droit des sols',

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 20 février 2018, relative à l'organisation du service commun 'Application du droit des sols',

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

VU le projet de convention proposé par la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo',

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour, 7 votes contre et 1 abstention),**

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention entre la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' et la Ville de Clisson définissant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs au droit des sols,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo' ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bellanger précise les principales dispositions de la convention et les domaines d'intervention du service commun. Il définit ainsi les missions du socle commun :

- Etude des avant-projets, pré-instruction et instruction,
- Veille juridique,
- Conseils pour l'écriture du PLU,
- Constatation des infractions au code de l'urbanisme,

Ainsi que les services supplémentaires :

- Participation aux commissions et groupes de travail 'urbanisme' de la commune,
- Contrôle de la conformité des constructions (récolement),
- Renseignement des pétitionnaires avant le dépôt d'un dossier,
- Instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa).

Il doute néanmoins de l'accomplissement de ces missions dès le 01/01/2023.

Il estime à environ 59 000 euros par an la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire complète le propos de Monsieur Bellanger en indiquant qu'il s'agit d'un service utile à tous et qui requiert des agents spécialisés dans le domaine de l'urbanisme.

Monsieur Nicolon confirme qu'il s'agit d'un service utile qui correspond à un enjeu extrêmement fort. Il rappelle qu'il existe depuis 2018 et que la communauté d'agglomération a eu la volonté de revoir son dimensionnement (9 équivalents temps plein). Il avait à l'époque dénoncé cela en conseil communautaire, car cela impliquait un alourdissement conséquent des charges de fonctionnement. Il constate que ce fonctionnement n'est plus tenable, d'autant que l'on a un changement radical au niveau de la clé de répartition pour le financement de ce service. Il rappelle que le coût de ce service était pris en charge à hauteur de 60% par la communauté d'agglomération et à hauteur de 40% par les communes et constate qu'aujourd'hui, il est proposé de faire financer par les communes la quasi intégralité du fonctionnement et de l'investissement du service ADS, soit de doubler la participation communale. Il sait également qu'il est projeté d'augmenter encore le nombre d'équivalents temps plein à plus d'un équivalent temps plein à un et demi environ. Il demande pour quelles raisons les communes de l'agglomération devraient reprendre finalement le financement de ce service alors qu'elles n'ont pas la capacité de décider. Etant au courant de la venue du Président de la communauté d'agglomération à différents conseils municipaux d'autres communes, il regrette son absence à celui-ci car il aurait pu expliquer ce choix de retour en arrière de ce fonctionnement du service. Il appelle à voter contre ce projet de financement du service ADS pour lequel les Clissonnais paient très cher.

Monsieur le Maire rappelle que les 16 communes avaient décidé qu'il était préférable d'avoir des instructeurs spécialisés au sein d'un service commun à l'échelle intercommunale. Il rajoute que la compétence 'Urbanisme' relève de la commune et non de l'intercommunalité. Il indique que ce service est antérieur à 2018 car il a été créé en 2017 par le pays à l'échelle des 2 communautés de communes qui ont ensuite fusionné en l'actuelle communauté d'agglomération. Il explique qu'à l'époque, les communes unanimes souhaitaient faire payer à l'habitant un montant de 2,72 €. Il rappelle que ce montant n'a pas évolué depuis 4 ans. Il contredit concernant la clé de répartition des charges qui était à l'époque de 20% pris en charge par les communes et 80% par l'intercommunalité. Il rajoute qu'il y a eu également des transferts de charges qui concernaient des postes occupés pour certaines communes. Il indique que la commune de Clisson a bénéficié d'un transfert de charge d'un poste qui a été transféré à la communauté d'agglomération. Il répète qu'il s'agit d'un service commun à l'échelle intercommunale. Il explique que s'il fallait se désengager de ce service commun, il serait possible de recruter effectivement 1,25ETP, mais rappelle que le nombre de permis, de dossiers de déclarations préalables, de certificats d'urbanisme ne cesse d'augmenter et qu'il serait difficile d'assurer un service de qualité tel que fourni par la communauté d'agglomération. Il assume de payer l'intégralité du service. Il répète que si demain l'intercommunalité devient compétente en matière d'urbanisme, il y aura un transfert de charge. Il indique que le montant peut paraître important mais qu'il correspond à un vrai service rendu.

Monsieur Nicolon pense qu'il y a un malentendu. Il rappelle qu'il a voté la création de ce service ADS en 2018. Il remet en cause uniquement la clé de répartition pour son financement. Il trouve incompréhensible le fait de financer partiellement un service alors que la ville n'a jamais fait autant d'économies de fonctionnement et que la communauté d'agglomération se trouve dans de graves difficultés financières.

Monsieur Bellanger indique que les services ne sont pas assurés actuellement.

Monsieur le Maire confirme que compte-tenu de la charge de travail, les déclarations préalables (DP) sont en grande partie délivrées de manière tacite à l'échelle de l'agglomération et pour Clisson, cela représente 50% des dossiers de DP.

Madame Bacher rappelle qu'il avait été dit lors du dernier conseil municipal que Clisson disposait de 4 millions d'euros de réserve financière et demande pour quelle raison, le conseil municipal devrait approuver cette convention.

Monsieur le Maire répond que l'enjeu est de permettre la bonne continuité du service 'Urbanisme' grâce aux instructeurs de la communauté d'agglomération.

Délibération n°22.11.03

GENERAL

Intercommunalités

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre du 'Plan climat air énergie territorial' (PCAET) adopté par délibération du Conseil communautaire le 25 mai 2021, les enjeux liés à la maîtrise de la consommation énergétique occupent une place centrale.

En effet, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine se trouvent par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan 'France relance'.

A ce titre, les Communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent et gèrent un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose des compétences optionnelles suivantes :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de « conseil en énergie partagé » jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et qui arrive à échéance au 31/12/2022 en portant directement ce dispositif.

Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de créer le service 'Cellule maîtrise de l'énergie' au sein de la Direction des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023, avec pour mission le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des Communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs Communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « conseiller en énergie partagé », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de ce service est mise en place.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent Maldelar, conseiller municipal, délégué à la transition écologique,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 III, permettant à Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux Communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service,

VU l'article D.5211-16 du même code prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition son service de conseil en énergie partagé au profit des Communes membres contractantes,

VU la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, ci-annexée,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADHERE au service de conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui définit les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier de la mise à disposition du service 'Conseil en énergie partagé' (CEP) proposé par l'EPCL,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Maldelar précise que l'objet de la convention est de déterminer les missions du conseiller en énergie partagée, le cadre de ses interventions et le financement du service.

Il cite les principaux engagements de la commune qui sont de :

- Désigner un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du conseiller « CEP » pour le suivi des actions mises en œuvre en application de la présente convention,
- Transmettre toutes les informations requises au conseiller « CEP » pour l'élaboration de l'état des lieux énergétique et patrimonial,
- Informer le conseiller « CEP » de toute modification réalisée ou envisagée sur le patrimoine et ses conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- Informer le conseiller « CEP » en amont de tout projet de construction ou rénovation, pour une bonne prise en compte du volet « maîtrise de l'énergie » dudit projet.

Il cite les principaux engagements de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' qui sont de :

- Transmettre, à la demande de la commune, des avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique,
- Etudier le patrimoine existant de la commune, formuler des conseils et des propositions d'améliorations sur la base de critères objectifs,
- Communiquer sur les actions réalisées par les communes dans le cadre du service « CEP », via la rédaction d'un rapport annuel d'activité.

Il indique que ce service se mettrait en place à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il coûterait à la commune environ 5 348,97 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement ce service est assuré par le pays et qu'il est sollicité régulièrement au travers des différents projets de la commune comme pour le groupe scolaire Jacques Prévert par exemple. Il indique que la communauté d'agglomération a décidé de prendre en charge cette compétence d'où cette convention.

Madame Romi s'exprime en ces termes :

« Le service de conseil en énergie partagée est un outil indispensable pour accompagner les communes vers la sobriété énergétique de leurs bâtiments existants, la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique, les projets de construction pour atteindre des objectifs de performance très basse consommation ou passif, et également pour intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics. Donc nous sommes favorables à la reprise en régie de cette mission, même si on n'a pas eu de comparatif finalement, entre l'autre proposition qui serait d'adhérer au SYDELA comme a pu le faire la Communauté de communes de Vallet, donc, il n'y a pas de comparatif en termes de coûts entre la régie et / ou une autre option, mais sur le principe de la régie comme c'était le cas dans le cadre du pays, on est plutôt favorable. Mais nous nous interrogeons sur son dimensionnement au regard de la feuille de route du PCAET, puisque c'est quand même le PCAET qui va diriger en tout cas, en termes d'objectif, ce qui doit être fait dans chacune des communes. Est-ce qu'1 ETP (puisque c'est sur 1ETP qu'on vote aujourd'hui en régie) sera suffisant pour réaliser tous les objectifs du PCAET en ce qui concerne l'exemplarité de la communauté d'agglomération et de ses communes (c'est l'axe stratégique numéro 2

du PCAET de la communauté d'agglomération) et aussi la création d'une mission de conseil en énergie partagée auprès des entreprises du territoire (qui est demandée aussi par le plan d'action du PCAET dans son objectif 3 de l'axe 4) et vu les ambitions du PCAET à l'horizon 2030 (c'est à dire dans pas très longtemps, c'est 23% de réduction des consommations d'énergie tout secteur confondu, 42% des besoins en énergie du territoire couvert par les énergies renouvelables et 31% de réduction des émissions de gaz à effet de serre) ? Alors, concernant spécifiquement la ville de Clisson, qui bénéficie donc de ce service, depuis ses débuts au pays, quelles actions de sobriété ont été lancées dans la commune grâce au CEP ? Est-ce que le CEP a été associé à la construction de la salle festive, notamment en ce qui concerne l'opportunité d'intégrer des énergies renouvelables ? J'entends qu'il sera intégré, en tout cas pour la réhabilitation du complexe Jacques Prévert et à ce que chaque commune disposera d'un bilan de son patrimoine avec des propositions d'amélioration, comme c'était le cas lors de la mission qui était confiée au pays. Et si oui, est-ce que ce travail sera restitué en commission ou en conseil municipal pour permettre d'évaluer la facture énergétique de Clisson et de mesurer la pertinence des programmes d'économie d'énergie à l'échelle de Clisson et sa contribution au PCAET de la communauté d'agglomération ?

Monsieur le Maire répond que recourir à 1 ETP a posé question mais qu'il a été décidé à l'échelle communautaire de fixer à 1 le nombre d'ETP pour le moment. Il indique qu'il a été pris le parti de ne pas adhérer au SYDELA pour pouvoir être autonome. Il rappelle enfin que le PCAET a été validé à l'échelle du territoire et que c'est aux communes de solliciter l'agent CEP. Il indique que si celui-ci n'est pas en capacité de répondre aux besoins, alors se posera la question de recruter un agent en plus. Concernant la commune de Clisson, il indique qu'il a été sollicité dans le cadre de réflexions sur la salle Arlekino, sur la mise en œuvre de l'éclairage public. Parmi les actions engagées, il cite comme exemples l'isolation des tuyauteries des installations de chauffage, le passage en led des éclairages et bâtiments publics de la ville qui a permis une diminution drastique des consommations, la création d'un bâtiment E3C1 dans le cadre de la construction du nouveau du groupe scolaire Jacques Prévert (bâtiment bas carbone peu consommateur en énergie).

Madame Bacher demande quel est le coût énergétique de la salle Arlekino.

Monsieur le Maire ne peut répondre à cette question, car la salle n'a pas pu être mise à disposition sur la totalité de l'année 2021. Il pourra cependant ultérieurement répondre à cette question pour 2022.

Délibération n°22.11.04

GENERAL

Intercommunalités

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo - contrat territorial global (CTG) – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de leurs missions, les caisses d'allocations familiales (CAF) ont, depuis de nombreuses années, contractualisé avec les collectivités en proposant les 'contrat enfance/contrat temps libres' puis le 'contrat enfance jeunesse' (CEJ) ainsi que des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des 'conventions territoriales globales' (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le CEJ communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes de l'EPCI, le SIVU de la crèche intercommunale ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU d'une CTG 'administrative', dans la continuité du document existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé 'bonus territoire' au titre de l'année 2021.
- 2022 : élaboration d'une CTG 'politique' dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé 'bonus territoire', à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la CAF et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Pour rappel, les quatre missions emblématiques de la branche « famille », fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque Commune, du SIVU et de la Communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la présente convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.227-1 à L.227-3,

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

VU la circulaire n°2020 – 01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ),

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention territoriale globale à conclure avec la caisse d'allocations familiales (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses Communes membres ainsi que le SIVU de la crèche intercommunale,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la présente convention,

PRÉCISE que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.11.05

GENERAL

Intercommunalités

- *Clisson Sèvre et Maine Agglo – rapport d'activité – année 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus. Le Président de l'EPCI peut également être entendu sur demande.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2021 de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexé,

VU les comptes administratifs 2021 de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 10 novembre 2022,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la Commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2021 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire présente le rapport. Il rappelle que le conseil communautaire est composé de 50 conseillers municipaux élus par les citoyens. Il ajoute que le conseil communautaire délibère suite aux réunions du bureau communautaire qui comprend les 16 maires du territoire et aux avis émis par les commissions thématiques. Il évoque les conseils d'exploitation, les commissions réglementaires (personnel, appels d'offres). Concernant le budget, il indique que les dépenses sur 2021 sont de 55 millions d'euros et que les recettes sont de 56 millions d'euros. Il fait un ratio par rapport au nombre d'habitants : pour les dépenses d'équipement, cela représente 261€ par habitant, pour la dette 459 € par habitant, pour le produit des impositions, 268 € par habitant. Concernant les recettes, elles proviennent pour partie de la redevance recyclage déchets, de dotations et de subventions (pour 14 millions d'euros), de la fiscalité qui représente 27% des recettes, d'un emprunt de 3,7 millions d'euros en 2021. Il rappelle les 2 grands projets qui ont abouti : le 2ème centre aquatique et le nouveau siège de la communauté d'agglomération, qui se situe désormais rue des ajoncs.

Monsieur Nicolon remarque via le rapport que le service 'Autorisation du droit des sols' est bien un service de la communauté d'agglomération. Outre cela, il demande à Monsieur le Maire quelles sont les dispositions prises par les établissements aquatiques pour faire face aux charges d'énergie notamment. Il demande ce qui est envisagé pour mieux gérer la ressource en eau (pluviale et potable) ? Il souhaite également des réponses concernant les raisons des augmentations programmées de la redevance 'déchets' et les perspectives concernant la réduction des déchets. Il souhaite également savoir si la question des déchets à la source est définitivement abandonnée et si d'autres orientations sont prises. Il fait remarquer qu'il reste beaucoup à réaliser pour concrétiser le Plan Climat Air Énergie Territoire. Il fait remarquer que toutes ces demandes posent la question du sens du projet de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire informe que le projet de territoire a été présenté à l'ensemble des élus au Quatrain. Il informe qu'il a été décidé de diminuer d'1 degré l'eau des piscines. Concernant la compétence 'Eau potable', il rappelle qu'en 2021, la communauté d'agglomération n'était compétente que pour les villes de Clisson et Boussay et que la prise de compétence est devenue effective en 2022 avec le transfert d'Atlantic Eau'. Il informe que les tarifs seront prochainement votés lors d'un prochain conseil communautaire et que l'orientation donnée sera de favoriser les petits consommateurs. Concernant le foncier économique, il informe qu'une réflexion est en cours pour économiser le foncier car à l'horizon 2050, il ne sera plus accordé aux communes de France de consommer du foncier en périphérie urbaine pour le développement économique. Il indique qu'il s'agit également de proposer des tarifs nouveaux agrémentés de surtaxes en cas de surconsommation du foncier. Il explique que désormais les projets prôneront la hauteur plutôt que l'étalement. Concernant les déchets, il rappelle que cette augmentation de la redevance date d'il y a 1 an. Il rappelle le contexte de cette augmentation : le budget annexe des déchets étant déficitaire, la communauté d'agglomération avait pour habitude de combler ce déficit par une opération depuis le budget principal. Or, suite à un contrôle, la Chambre régionale des comptes a défini la procédure non réglementaire et a imposé à la communauté d'agglomération d'augmenter la redevance. Il rappelle qu'avant la redevance, c'était la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui était payée et que celle-ci était plus chère que la redevance actuelle. Il indique que la tarification comprend le retrait des ordures ménagères, mais aussi, les sacs jaunes et l'accès aux déchèteries, ainsi que le retrait des apports volontaires (le papier et les verres). Concernant les orientations sur la prévention et la réduction des déchets, il évoque une expérience menée sur les communes de Monnières, Clisson et Remouillé de mise à disposition auprès d'administrés de composteurs collectifs. Il indique que sur Clisson, il y en a déjà 4 pour le moment et qu'un cinquième devrait être mis en place. Il rappelle que la meilleure façon de réduire les déchets est de ne pas en produire en réduisant les emballages par exemple.

Madame Bacher informe qu'elle a été sollicitée par des administrés. Elle explique qu'ils étaient absents pendant 6 mois et qu'ils payent de façon identique leur abonnement. Elle demande s'il est possible d'obtenir des dégrèvements.

Monsieur le Maire répond que tout citoyen qui a des difficultés particulières peut demander l'étalement de ces charges aux services des impôts. Il indique qu'une aide peut également être demandée au CCAS. Il rappelle aussi que si le contrat prévoit un abonnement, celui-ci doit être payé.

Madame Guittet demande la confirmation si, à partir de 2023, il y aura un nombre de passage limité en déchèterie et si les passages superflus seront payants.

Monsieur le Maire confirme cela. Il indique qu'il sera autorisé gratuitement jusqu'à 12 passages annuel en déchèterie alors que le nombre moyen est de 9 passages annuel, l'objectif étant de mieux gérer les flux sur la déchèterie.

Délibération n°22.11.06

GENERAL

Intercommunalités

- *Clisson Sèvre et Maine Agglo – eau potable – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2021*

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionné.

Il indique, dans une note liminaire :

- ✓ La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- ✓ Le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur le Maire présente le rapport. Il indique qu'en 2021, 2 communes seulement sont concernées (Clisson et Boussay qui était rattaché à un syndicat intercommunal). Il note une baisse importante pour Boussay qui s'explique en 2021 par une anticipation de la campagne de relevés d'un mois à un mois et demi, ce qui a permis d'ajuster la consommation annuelle. Concernant la qualité d'eau distribuée, il note qu'elle est conforme à 100% d'un point de vue sanitaire et bactériologique. Il informe des travaux réalisés : rue des Églantiers et rue de la Croix Sénart à Clisson. Concernant les tarifs, il rappelle que les communes de l'agglomération dépendaient d'Atlantic'eau en 2021 et indique que le tarif était de 243 € pour les communes de la communauté d'agglomération, tandis que pour Clisson, le tarif était de 254 € et de 342 € pour Boussay. Il indique que depuis le tarif concernant la commune de Boussay est descendu à 254 €. Il rappelle qu'un avenant a été signé pour intégrer la commune de Boussay dans le contrat de Clisson, qui est depuis rattaché auprès de la communauté d'agglomération. Il note une dette très faible.

Madame Guittet constate sur ce rapport des chiffres qui interpellent. Elle note un nombre d'abonnés domestiques qui est de 5 128, un nombre d'abonnés non domestiques qui est de 4 et avec une consommation moyenne pour les 2 cumulés de 98 m³. Sachant que la consommation pour les abonnés domestiques a été de 412 231 m³, soit une consommation en baisse de 6% par rapport à l'année précédente, elle rapporte ce chiffre au nombre d'abonnés domestiques pour obtenir 80 m³. Elle constate que les abonnés non domestiques au nombre de 4 ont consommé sur la même période 92 215 m³, soit une surconsommation de 10 654 m³ par rapport à l'année précédente, représentant 13% d'augmentation. Elle déplore que cette augmentation de 10 654 m³ corresponde aux besoins de 133 familles. Elle demande de faire prendre conscience à ces très gros consommateurs qui sont au nombre de 4, que la ressource en eau est précieuse et demande des efforts de leur part pour réduire leur consommation.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas la liste des 4 entreprises qui sont classées en non domestiques. Il confirme qu'il s'agit de gros consommateurs. Il cite quelques gros consommateurs d'eau sur Clisson : l'entreprise Elis, la ville de Clisson qui a aussi beaucoup consommé du fait notamment d'une fuite sur l'année 2021, Leclerc, le centre aquatique. Il comprend également que le développement d'une activité économique nécessite une consommation d'eau plus importante. Il pense que la tarification devrait permettre de changer cette tendance.

Monsieur Nicolon alerte concernant la qualité de l'eau sur un certain nombre de nouveaux polluants qui sont en train de contaminer les rivières et les fleuves. Il informe qu'à ce titre, l'agence de l'eau et les élus du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de Loire Bretagne sont en train de faire évoluer les niveaux d'analyse et que de nouvelles analyses dans les années qui viennent devraient intervenir sur les cosmétiques et sur les médicaments résiduels.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure d'aujourd'hui, l'eau potable est conforme aux normes réglementaires actuelles et confirme qu'en fonction de l'évolution des niveaux d'analyse, il conviendra de porter un regard plus attentif à la qualité de l'eau.

Madame Bacher rappelle qu'au conseil municipal du mois de juin, elle avait interpellé Monsieur le Maire concernant l'eau contenu dans les 'balliroad' au moment du Hellfest. Elle demande s'il est possible pour la prochaine édition du Hellfest que ce ne soit pas de l'eau potable. Elle cite enfin l'exemple d'autres communes qui mettent en place un système de récupération des eaux de piscines. Elle demande si, à l'avenir, il serait possible de mettre en place le même dispositif à Clisson pour le nettoyage des rues et l'arrosage des espaces verts.

Monsieur le Maire demande si l'on parle des piscines privées.

Madame Bacher évoque toutes les piscines.

Monsieur le Maire répond que pour toute installation, toute construction, il est demandé de prévoir une rétention des eaux à la parcelle. Il prévoit d'inscrire cette réglementation au PLU afin que chaque porteur de projet prévoise cette rétention des eaux à la parcelle.

Madame Bacher demande s'il est possible à ce que cela soit systématique.

Monsieur le Maire répond que tant que cela n'est pas inscrit dans le PLU, il ne peut pas l'imposer. Il indique que pour l'instant, cela est fortement recommandé, car le PLU, actuellement en cours de révision, l'imposera.

Délibération n°22.11.07

GENERAL

Intercommunalités

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo – assainissement collectif – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionné.

Il indique, dans une note liminaire :

- ✓ La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- ✓ Le prix du service et ses différentes composantes,

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'un SIVU 'Assainissement collectif' gère ce service grâce à une station d'épuration située à Gorges. Il rappelle la prise de compétence par la communauté d'agglomération qui a permis une harmonisation avec la fin de certaines délégations. Il indique que pour Clisson le linéaire de réseaux est de 65 kms. Il précise que les boues évacuées restent en partie sur la station d'épuration. Il rappelle la capacité de traitement de la station d'épuration pour Clisson/Gorges qui est de 21 500 équivalent habitant. Si l'équipement est conforme, il indique quelques non-conformités sur le réseau de collecte et sur les performances épuratoires, liées essentiellement aux problèmes de surverse. Il informe que les travaux à venir, notamment sur le Fief des pommiers, devraient limiter ces problèmes. Il évoque la station de la brebionnière. Il indique que la lagune est prévue pour 700 équivalent habitant. Il précise que les performances constatées sont non conformes mais en ignore la raison. Il informe sur les travaux réalisés sur Clisson, notamment sur un poste de relevage sur l'auto-surveillance. Il aborde le budget et notamment l'encours de dette (8 000 000 € de dettes pour une annuité de la dette à 725 000 €) et l'épargne brute (2 613 000 €). Il indique que la capacité de désendettement est de 3,1 années pour l'assainissement collectif géré en DSP. Il précise qu'en régie, l'encours de dette est de 3 300 000 € avec une capacité de désendettement de 2 années.

Délibération n°22.11.08

GENERAL

Intercommunalités

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo – assainissement non collectif – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionné.

Il indique, dans une note liminaire :

- ✓ La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- ✓ Le prix du service et ses différentes composantes.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 septembre 2022, prenant acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur le Maire précise que seules 19 installations sont concernées. Il indique que l'enjeu pour la communauté d'agglomération est de renforcer les contrôles afin de permettre une mise en conformité des administrés par rapport à la réglementation, car l'enjeu est sanitaire. Il note que le taux de conformité n'est pas très élevé (38% en 2021) et qu'il est à améliorer. Il fait remarquer que la communauté d'agglomération a participé au financement de 8 projets de particuliers.

Délibération n°22.11.09

GENERAL

Intercommunalités

- **SIVU de la Petite enfance – rapport d'activité – année 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 2004, la Ville de Clisson adhère, avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Petite Enfance dont Mesdames Pirois et Jousset sont déléguées titulaires et Madame Sanchez, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux termes de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des conseils municipaux concernés.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2021, notamment :

- ♦ Capacité de 35 places dont 13 pour la Commune de Clisson,
- ♦ Nombre d'heures d'ouverture : 80 465,
- ♦ Nombre d'heures facturées : 70 950, soit un taux moyen d'occupation annuel de 88,17% (86,16% en 2020),
- ♦ En raison de la négociation de la convention territoriale globale, la CAF n'a effectué aucun versement en 2021,
- ♦ Coût horaire moyen : 3,08 € (1,96 € en 2020),
- ♦ Participations versées par les Communes sur l'exercice 2021 : 130 000 €, dont 48 286 € pour Clisson,
- ♦ Le compte administratif 2021 présente un déficit de fonctionnement de 173 060,62 € et un besoin de financement de 6 773,72 €,
- ♦ Le résultat cumulé est de - 73 180,67 € en section de fonctionnement et de - 45 708,80 € en section d'investissement,
- ♦ Le déficit de fonctionnement a fait l'objet d'une lettre d'observation de la Préfecture à laquelle le SIVU a répondu en confirmant la perception de versements CAF 2021 en avril 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame Alexia Pirois, conseillère municipale, déléguée à l'Enfance-jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.11.01 en date du 07 novembre 2022 du Comité syndical du SIVU de la Petite enfance, prenant acte du rapport d'activité 2021,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

VU le rapport annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 établi par le SIVU de la Petite Enfance, dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu,

PRECISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'auprès du service 'Secrétariat Général', aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du syndicat et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Pirois présente le rapport du SIVU qui gère la crèche 1,2,3 ménestrels qui est située à Clisson. Elle rappelle que l'objectif de la crèche, c'est l'amélioration de la qualité des conditions d'accueil des enfants et des familles (via la qualité environnementale du lieu d'accueil et les conditions de travail du personnel). Elle rappelle qu'il s'agit d'un mode de garde collectif et régulier qui accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans. Elle indique que la crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et qu'en 2021, elle a fermé comme tous les ans pendant 6 semaines (4 semaines l'été, 1 au printemps, 1 à Noël) ainsi que pendant 5 jours de réunion pédagogique. Elle indique que la crèche compte 35 places (dont 13 pour Clisson) auxquelles s'ajoute une place d'urgence et une place pour un enfant en situation de handicap. Elle décompose l'équipe qui y travaille : 16 agents (ce qui représente 10,4 équivalents temps plein puisque beaucoup d'agents sont à temps partiel), la directrice, l'infirmière (qui intervient 60% du temps, qui est également l'adjointe à la directrice), 3 éducatrices de jeunes enfants, 7 auxiliaires de puériculture, 2 adjoints d'animation, un adjoint technique, et un agent en CAE PEC. Elle informe que 53 enfants ont été accueillis en 2021, ce qui représente un taux de fréquentation de 94,39 % et un taux d'occupation de 82,38 %. Par rapport à 2019, le coût horaire moyen pour les familles est de 1,86 €, alors qu'il était de 1,96 € en 2019 et le tarif horaire est fonction des moyens des familles variant de 0,29 € à 3,17 €. En ce qui concerne le bilan financier, elle indique que les dépenses de fonctionnement étaient d'environ 714 000 € et les recettes de fonctionnement de 541 000 €. Elle fait constater une augmentation des dépenses de fonctionnement liée à l'achat des couches (puisque auparavant, les couches étaient apportées par les parents) et également à la classification des éducatrices de jeunes enfants qui sont passées de la catégorie B à la catégorie A, impactant les rémunérations. En ce qui concerne les recettes, elle signale une forte baisse liée au versement financier tardif de la CAF (versement effectué en début d'année 2022, au lieu de 2021). Concernant l'investissement, elle fixe le montant des dépenses à 52 000 € (représentées essentiellement par les emprunts dont un qui va bientôt s'éteindre) et le montant des recettes à 46 000 €. Elle fait remarquer que la dette est de moins en moins forte. Elle explique le résultat consolidé négatif par l'absence de versement de la CAF. Elle fait remarquer une stabilisation des participations financières annuelles communales (230 000 € dont plus de 48 000 € pour Clisson, qui accueille le plus d'enfants). Elle évoque le coût de revient de 2021 qui est beaucoup plus élevé du fait de l'absence de versement des aides de la CAF (3,08 € par heure représentant 6 257 € par place) tout en étant plus faible que le coût d'une place au niveau national. Elle fait savoir que la ville de Clisson assure beaucoup de missions pour le SIVU et que la ville a facturé pour 2021, plus de 18 000 € puisqu'elle assure le secrétariat général, la comptabilité, la paie, la gestion des dossiers administratifs des agents ainsi que tous les petits travaux de maintenance et d'espaces verts.

En ce qui concerne le projet éducatif, elle souligne que les agents sont formés régulièrement : conférences sur la méthode snoezelen qui est une proposition d'expériences sensorielles vécues dans une atmosphère de confiance et de détente pour favoriser la stimulation des sens primaires, formation pour travailler avec la positivité en accompagnement, formation sur l'accompagnement des jeux de l'enfant, sur le rôle et le positionnement du chef de service, sur les clés de la communication et la formation d'intégration. Elle regrette l'impact de la crise sanitaire sur l'annulation de certaines activités en 2021 (piscine, les contes qui n'ont été repris qu'à partir de septembre puisque ce sont 2 bénévoles qui viennent chanter et conter aux enfants, la fête de Noël) et cite les ateliers qui ont pu être maintenus (éveil musical, théâtre, cuisine...). Elle rappelle les partenaires techniques et financiers de 2021 qui sont la CAF (PSU, CEJ) et la MSA. Elle indique que la crèche poursuit ses objectifs à développer l'autonomie, le libre choix de l'enfant dans une dynamique d'ouverture vers de nouvelles expériences motrices, sensorielles, culturelles et sociales, dans le cadre d'une atmosphère propice aux échanges, aux découvertes, aux apprentissages créés par les professionnels. Elle indique que les partenariats avec la médiathèque, le multi-accueil, les différents services de la ville de Clisson sont poursuivis. Elle informe qu'une réflexion est actuellement en cours avec la ville de Clisson pour redéfinir toutes les missions de la ville de Clisson pour le SIVU, car il existe une disproportion entre ce qui est demandé et ce qui est facturé actuellement par la ville.

Madame Clénet regrette de ne pas avoir eu accès au document. Elle constate une baisse des taux de fréquentation, surtout depuis 2018 (103,92 en 2017 contre 88,17% en 2021). Elle rappelle que lors du mandat 2008-2014, Françoise Gauthier se mobilisait tous les ans en négociant directement avec la CAF pour que les contrats permettent un taux d'occupation élevé, permettant ainsi à plus de familles d'accéder aux services.

Madame Pirois regrette de ne pas avoir eu le temps de préparer le document de présentation du rapport du SIVU et qui n'a pu être projeté pendant la commission mais répond que le rapport a été envoyé de façon réglementaire avec la convocation du conseil municipal.

Concernant la fréquentation, elle indique que l'actuelle Présidente de la crèche négocie tout autant avec la CAF que l'ancienne Présidente. Elle fait remarquer que depuis 2014, la CAF a évolué et cherche avant tout à répondre aux besoins des familles. Elle rappelle que la crèche avait pour volonté d'imposer des contrats de 11h, quelques soient les besoins des familles entre 2008 et 2014, ce qui induisait un coût élevé pour les familles d'autant que cela ne correspondait pas forcément aux besoins de celles-ci. Sur la demande de la CAF, elle informe que les contrats avec les familles sont passés de 11h à 10h permettant de s'aligner davantage sur les besoins des familles mais impliquant également une baisse de la fréquentation.

Madame Bacher reproche également l'inaccessibilité des documents.

Monsieur le Maire rappelle la réponse du Préfet faite à Monsieur Nicolon sur le fonctionnement des commissions qui est en tout point conforme, la seule obligation s'imposant à la collectivité étant de transmettre les documents finalisés 5 jours francs avant le conseil municipal. Il rappelle également que ce point est stipulé dans les convocations aux commissions et à chaque début de commission par les élus. Il précise également que lorsque le document n'est pas stabilisé juridiquement, il n'est pas envoyé mais qu'il n'y a derrière cela aucune volonté à cacher quoi que ce soit.

Monsieur Nicolon en déduit que le rapport qui a été présenté à la crèche n'était pas finalisé.

Madame Pirois précise que le document qu'elle n'a pas pu transmettre n'était pas le rapport en lui-même mais une présentation qu'elle souhaitait plus simple pour la présentation de ce rapport.

Monsieur Nicolon souhaite l'envoi des documents, car il y a une obligation de transmission des documents pour que les conseillers municipaux puissent avoir accès à l'information.

Monsieur le Maire répète que le document de présentation n'était pas finalisé mais que le rapport en lui-même a bien été transmis avec la convocation.

Délibération n°22.11.10

GENERAL

Intercommunalités

- **SYDELA – modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Comité syndical du SYDELA a approuvé un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique », dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire-Atlantique », dit TE 44.

Par ailleurs, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Dans ce contexte, le SYDELA a engagé une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés ci-dessus.

Il appartient à chaque membre du syndicat d'approuver la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

VU les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

VU la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme', réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart souhaite savoir comment ont été ventilés les coûts de communication suite au changement de logo.

Monsieur le Maire informe qu'il ne peut répondre à cette question.

Délibération n°22.11.11

FINANCES

Décisions budgétaires

- **Adoption de la décision modificative n°2 au budget principal**

Monsieur le Maire informe qu',

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en fonctionnement sur l'exercice 2022, sur le budget principal de la Commune.

Les principales modifications sont décrites ci-dessous :

Il est tout d'abord proposé d'inscrire deux dépenses supplémentaires liées à la location de deux camions polybenne (+18 K€) et à l'achat de petit matériel (+2 K€) pour le service 'Espaces verts', faisant suite aux vols survenus en mai dernier. Ces dépenses sont équilibrées en recettes par le remboursement partiel des deux camions par l'assurance (+19 K€). Les autres dépenses imprévues portent sur l'intervention d'un prestataire dans le cadre de l'exercice d'évacuation réalisé le 13 octobre dernier (+0,5 K€) ainsi que sur le recours à une société spécialisée jusqu'au 31 décembre 2022 pour assurer les prestations du restaurant scolaire en attendant l'arrivée du chef cuisinier au 1^{er} janvier 2023 (+32 K€). Ces dépenses sont équilibrées par le chapitre des dépenses imprévues (-32,5 K€).

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires sont à inscrire au chapitre 011 (charges à caractère général) au titre d'un changement de technologie informatique en maintenance (+12 K€) et en télécommunications (+8 K€) ; et d'une régularisation URSSAF d'une intervention d'un prestataire (+0,65 K€) notamment.

Le chapitre 012 (charges de personnel) doit également être abondé de 96 K€ en raison de la revalorisation du point d'indice intervenu au 1^{er} juillet 2022 et de la révision des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C notamment.

En outre, une dépense supplémentaire est à intégrer au titre de la participation au financement du paillage des plantations du secteur du Champ de Foire conformément aux propositions du CRAC 2021 approuvées lors du Conseil municipal du 15 septembre 2022 (11,7K€ au chapitre 65).

Pour compenser ces dépenses, il est proposé de diminuer de 130,3 K€ le poste des charges exceptionnelles (chapitre 67).

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°22.04.08 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),

APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal pour l'exercice 2022 telle qu'elle est présentée,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2022	Fonctionnement	12 780 436,80 €	12 780 436,80 €
Décision modificative n°2	Fonctionnement	22 300,00 €	22 300,00 €
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	12 802 736,80 €	12 802 736,80 €
Crédits 2022	Investissement	7 888 677,06 €	7 888 677,06 €
Décision modificative n°1	Investissement	0,00 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	Investissement	7 888 677,06 €	7 888 677,06 €
Total du budget		20 691 413,86 €	20 691 413,86 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Bacher demande si les 32 000 € affectés aux prestations du restaurant scolaire ne constituent pas un montant excessif vu le manque de qualité des repas et le problème de quantité qu'ils lui ont été rapportés.

Madame Jousset rappelle que le premier prestataire ne convenait pas et que la ville a eu recours à un second prestataire qui donne entière satisfaction autant qualitativement qu'au niveau des quantités alimentaires proposées.

Madame Bacher répond que cela ne correspond pas à ce qu'on lui a dit.

Monsieur le Maire indique que sur ce sujet les échanges avec l'association des parents d'élève sont réguliers et qu'il a fallu palier au départ du chef de cuisine.

Madame Bacher demande pour quelle raison celui-ci est parti.

Monsieur le Maire répond que cela reste un choix personnel.

Madame Clénet regrette qu'il n'y ait pas eu de commission 'Affaires scolaires' depuis le mois de mai. Elle a appris que des recrutements ont eu lieu pour que l'équipe soit à nouveau au complet dès janvier 2023 et espère que tout sera mis en place pour que cette équipe puisse travailler dans un climat serein. Elle demande si le partenariat avec une diététicienne sera poursuivi afin de garantir le respect de l'équilibre alimentaire. Elle demande également si une Commission 'Restauration scolaire' qui existait sous le précédent mandat, pourrait à nouveau se réunir et demande, en ce cas, à être associée à celle-ci car elle pilotait notamment le travail de recherche de partenariats avec des producteurs locaux. Elle estime cela indispensable à l'heure où le réchauffement de la planète se confirme et s'accélère. Elle rappelle que depuis 2021, les restaurants scolaires ont l'obligation de proposer un menu végétarien par semaine et que depuis le 01^{er} janvier 2022, les cantines ont l'obligation de servir 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Elle demande si le cahier des charges a bien été pris en compte lors du recrutement des nouveaux membres du personnel de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il est réglementaire d'avoir recours à une diététicienne. Il rappelle qu'il est important de tendre vers les circuits courts et l'alimentation biologique et qu'un menu végétarien est proposé déjà depuis 4 ans 1 fois par semaine.

Madame Bacher confirme l'importance du circuit-court. Elle reproche la qualité de la prestation fournie au restaurant scolaire : En effet, des beignets aux pommes emballés individuellement ont été servis aux enfants.

Monsieur le Maire confirme que la prestation fournie n'était pas de qualité pendant le mois de septembre mais que depuis tout est rentré dans l'ordre et attend avec impatience l'arrivée du nouveau chef cuisinier.

Monsieur Nicolon rappelle le principe d'une décision modificative qui est de faire face aux urgences et aux imprévus sans devoir attendre le vote du budget 2023. Il reproche l'absence de mesures concernant la hausse des coûts de l'énergie pour les clissonnaises et les clissonnais. Il rappelle que le coût de l'énergie a été multiplié par 3 ou par 4 impactant de ce fait le pouvoir d'achat de nombreux clissonnaises et clissonnais. Il fait remarquer que de nombreuses municipalités sont en train de prendre des mesures en urgence en ce sens. Il rapporte que certaines mairies mettent en place des budgets supplémentaires pour soutenir les charges en énergie des habitants, que certains maires veulent interdire les coupures de gaz et d'électricité pendant l'hiver dans leur commune. Il sait que le CCAS fait face à une multiplication des demandes. Il souhaite ne pas laisser le CCAS seul pour faire face à ces demandes. Il demande à Monsieur le Maire ce qu'il pense de cela.

Il évoque dans un second temps une entrée de ville à Clisson, qui est de plus en plus dangereuse. Il s'agit de la route de Gorges à Clisson dont la qualité se dégrade autant que sa sécurité. Il rappelle avoir déjà alerté sur l'urgence de travaux de réfection de la route, de création de pistes cyclables, de mise en sécurité pour les piétons qui traversent la chaussée. Il rappelle les 2 accidents qui ont eu lieu au carrefour entre la route de Gorges et l'esplanade de Klettgau depuis la neutralisation des feux. Il alerte sur les nombreux automobilistes qui ne respectent pas les passages piétons qui sont traversés par les enfants. Il informe qu'à partir de ce constat, un collectif de riverains s'est créé. Il informe également que plusieurs courriers ont été adressés à Monsieur le Maire par ce collectif mais également par une association de parents d'élève et qu'à ce jour, ces courriers sont restés sans réponse. Il préconise pour ce quartier le lancement de travaux en urgence pour assurer un minimum de sécurité pour les riverains, les piétons, les cyclistes et les familles qui circulent fréquemment sur ces axes, notamment parce qu'il comprend de nombreux équipements publics d'accueil scolaire et de loisirs. Il renouvelle sa demande d'inscription au budget prévisionnel 2023 d'un projet d'aménagement global de ce quartier.

Monsieur le Maire propose de reparler des orientations budgétaires lors du débat d'orientation budgétaire de 2023, il rappelle qu'un projet de réaménagement est un projet d'envergure qui ne peut intégrer une décision modificative. Il confirme que le feu tricolore est tombé en panne et informe qu'il a été remplacé par une priorité à droite. Il confirme qu'il y a eu quelques incidents. Il prévoit de programmer une rencontre avec les représentants des riverains et avec les parents d'élève de l'école. Il prévoit également d'aménager un cheminement pour permettre des modes de déplacement doux.

Concernant le coût de l'énergie, il rappelle que lors du vote du budget 2022, une augmentation du budget de 20 % avait été approuvée et prévoit de rester sur une augmentation de 20 % pour le budget 2023. Il envisage de faire un communiqué prochainement portant sur un plan de sobriété énergétique. Il fait remarquer que des actions ont déjà été menées en ce sens (passage au LED de l'éclairage public, groupement de commandes avec le SYDELA pour l'électricité et le gaz permettant de faire des économies).

Madame Bacher indique que des administrés ont rédigé des courriers afin de solliciter des aménagements, route de Gorges. Elle demande quand seront effectués ces aménagements.

Monsieur le Maire rappelle que faire des travaux prend du temps d'autant que le poste Voirie et Réseaux Divers est actuellement vacant.

Madame Carré souhaite intervenir pour le compte du CCAS et répond à Monsieur Nicolon que le CCAS a un budget suffisant pour répondre aux demandes des clissonnaises et des clissonnais en difficulté.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que les problèmes de coupures énergétiques ne concerneraient que les entreprises et les collectivités.

FINANCES

Décisions budgétaires

- *Taxe d'aménagement – modalités de reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglo – convention – approbation*

Monsieur le Maire rappelle que,

La taxe d'aménagement est perçue dans le cadre des opérations de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, ou par délibération du Conseil municipal dans les autres Communes.

Jusqu'alors facultatif, le partage de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article est venu modifier l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, qui dispose désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la Commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette Commune, de sa compétence ».

Cette disposition d'application immédiate concerne les produits de la taxe perçus à partir du 1^{er} janvier 2022. Les Communes membres de l'EPCI et la Communauté d'agglomération doivent ainsi, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article du Code de l'urbanisme précité, 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' et ses Communes membres ont convenu d'un reversement du produit de leur taxe d'aménagement sur la base de modalités équivalentes pour chacune d'elles.

Les modalités de reversement seront arrêtées par une convention à établir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'ensemble de ses Communes membres.

Dans le délai contraint imparti, une étude a été initiée, portant :

- ✓ Sur l'identification de la charge des équipements publics correspondant d'une part aux compétences de la Communauté d'agglomération, et d'autre part, aux compétences des Communes,
- ✓ Sur l'identification des équipements concourant aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement d'une part, et contribuant à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme, d'autre part.

Sur ces bases, il est proposé de retenir une clé de partage au prorata de la charge des équipements publics. Ce pourcentage est évalué à 5 % du montant global du produit de la taxe perçue sur l'ensemble du territoire des 16 Communes.

Ces conditions de reversement restent susceptibles d'évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024, suite aux conclusions de l'étude en cours sur la définition de la part assumée par l'EPCI sur la charge des équipements publics. Le cas échéant, il est précisé que les délibérations concordantes devront être votées avant le 1^{er} juillet pour une application l'année suivante.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU l'article 109 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'obligation pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses Communes membres, conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, de se prononcer par délibérations concordantes, sur les conditions de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les Communes,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'approuver une convention-type, qui sera conclue avec chacune des Communes membres, afin de prévoir les modalités de reversement de cette taxe d'aménagement,

Après en avoir délibéré, À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),

APPROUVE le principe du reversement au profit de la Communauté d'agglomération de 5 % du montant global du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune,

PRECISE que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes d'impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,

APPROUVE les dispositions de la convention de reversement telle que présentée en annexe, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, avec la Communauté d'agglomération ayant délibéré de manière concordante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', aux services de la Direction régionale des finances publiques ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon souhaite insister sur le pourcentage retenu de la taxe d'aménagement collectée (5%) qui est le même pourcentage pour chaque commune au regard des équipements et services rendus par la communauté d'agglomération sur son territoire. Il demande pour quel projet sera utilisé ce montant et pour quel montant global. Il propose de reverser cette contribution au fonctionnement du service 'Autorisation du droit des sols'. Il demande quel est le sens du montant de ce pourcentage puisque les équipements et les services rendus n'ont rien à voir entre une commune rurale de 2 000 habitants et Clisson par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas réglementaire d'affecter ce montant au fonctionnement du service ADS de la communauté d'agglomération. Il définit le terme 'équipement' qui comprend les bâtiments mais aussi les réseaux. Il précise qu'un état des lieux n'a pu être fait sur les équipements et que des taux suivants ont été proposés par la commune de Clisson :

- 8% pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 5 000,
- 5% pour les communes dont le nombre d'habitants se situait entre 3 500 et 5 000,
- 3,5 % pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 3 500.

Il indique que la proposition de la commune de Clisson n'a pas été retenue par CSMA. Il rappelle que la loi prévoit un taux de reversement qui peut être modifié annuellement. Il fait remarquer qu'il s'agit d'un vote rétroactif pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Délibération n°22.11.13

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- **Modernisation des systèmes d'information – attribution du marché public – précision du montant annuel hors taxes des lots 1 et 2**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n°22.06.12 en date du 9 juin 2022 a été approuvée l'attribution du marché de modernisation des systèmes d'information. Par courrier en date du 8 juillet 2022, la Préfecture de Loire-Atlantique demande à la Commune de prendre une nouvelle délibération dans laquelle seront indiqués explicitement les montants annuels maximum hors taxes. Aussi, il convient de préciser l'exposé et le délibéré de la délibération comme suit :

Une consultation relative à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunications a été lancée le 4 mars 2022.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : accès internet, interconnexion de sites, téléphonie fixe et mobile,
- Lot 2 : infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique.

Cette consultation se fait dans le cadre de la procédure formalisée dite 'd'appel d'offres ouvert'. Les modalités de publicité ont été les suivantes :

- BOAMP et JOUE : le 4 mars 2022,
- Site dématérialisé : <https://centraledesmarches.com>,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, une première fois, le 13 avril 2022 à 14h afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est ensuite réunie le 18 mai 2022 à 16h30, afin d'attribuer les marchés.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services, suivant les critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, attribue les marchés à :

Marché n°2022-10 - Accord-cadre de modernisation des systèmes d'information et de télécommunications	Attributaires	Montant annuel maximum hors taxes
Lot 1 : accès internet, interconnexion de sites, téléphonie fixe et mobile	BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES	90 000,00 €
Lot 2 : infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	110 000,00 €
DUREE : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.		

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2022 attribuant le lot n°1 du marché n°2022-10, à l'entreprise BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, située à Boulogne-Billancourt (92) et le lot n°2 du marché n°2022-10, à l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, située à Pont Saint Martin (44),

VU la délibération n°22.06.12 en date du 9 juin 2022 approuvant l'attribution du marché de modernisation des systèmes d'information et de télécommunications,

VU le courrier de la Préfecture en date du 8 juillet 2022 demandant à la Commune de préciser la délibération du 9 juin 2022,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACTE l'attribution du lot n°1 du marché n°2022-10, à l'entreprise BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, située à Boulogne-Billancourt (92) et du lot n°2 du marché n°2022-10, à l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, située à Pont Saint Martin (44),

PRECISE les montants annuels hors taxes, à savoir 90 000 € HT pour le lot n°1 et 110 000 € HT pour le lot n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer les marchés et tous les documents y afférents,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget principal pour l'année 2022, et seront prévus aux exercices budgétaires suivants, conformément à la durée des marchés,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Trésorière de Clisson.

Délibération n°22.11.14

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert – concours d'architecte – lancement de la procédure et composition du jury**

Monsieur le Maire rappelle que,

Compte-tenu de la vétusté des locaux du groupe scolaire Jacques Prévert, la Ville de Clisson a confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage une étude de faisabilité pour la réhabilitation de cet ensemble.

A la lecture des diagnostics techniques et sanitaires effectués en 2021, une opération globale de rénovation a été écartée. En effet, l'ampleur des travaux, l'incapacité de certains bâtis à évoluer, et la nécessaire continuité de service du groupe scolaire n'étaient pas compatibles avec cette solution.

La Municipalité s'est donc engagée dans une opération de construction neuve sur un foncier proche accueillant aujourd'hui une partie des cours de récréation et des plateaux sportifs utilisés par les élèves. La proximité avec la Maison de l'enfance (périscolaire, multi-accueil et accueil de loisirs), avec le restaurant scolaire récemment rénové (2019) et les espaces sportifs (plateaux extérieurs, gymnase, piscine) ont conforté le choix du site pour ce projet.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, la Municipalité a également décidé d'intégrer dans cette opération le projet de construction d'un gymnase neuf en lieu et place du gymnase Cacault qui présente également des signes de vétusté.

L'enveloppe budgétaire globale de l'opération est fixée à 16 000 000 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre, missions annexes, études, travaux et frais divers).

Afin de désigner le cabinet d'architectes en charge du projet, il convient, conformément aux articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique, d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions des articles R.2162-22 et R.2162.24 du Code de la commande publique, un jury de concours doit être institué ; sa composition est la suivante :

- Cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- Au minimum, un tiers des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, soit des maîtres d'œuvre.

Ces membres ont une voix délibérative.

Le jury est présidé par Monsieur le Maire dont la voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Président du jury peut inviter des agents de la collectivité et/ou des personnes extérieures dotées d'une expertise particulière utile aux sujets traités. Ces membres ont une voix consultative.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente. Le jury émet des avis sur l'ensemble des candidatures réceptionnées, sur les projets remis et procède au classement des offres.

Enfin, comme le prévoit l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, les maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase (phase projet) et non retenus à l'issue du concours, recevront une prime d'un montant de 35 200 € HT après achèvement de la phase « esquisse ». Pour le lauréat, la prime représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre. La prime sera attribuée après avis du jury sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du règlement de concours et du programme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.04.08 en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

VU l'ensemble du dossier,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 1 vote contre et 7 abstentions),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats sélectionnés ayant remis une proposition à 35 200 € HT, par projet sous réserve que celle-ci respecte les exigences du règlement de concours et du programme,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution du projet sont inscrits au budget principal pour l'année 2022,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Débat

Madame Clénet est favorable à ces travaux de réhabilitation. Via la délibération, elle apprend qu'une opération globale de rénovation a été écartée et demande la communication des diagnostics techniques et sanitaires. Elle demande pour quelle raison a été prise la décision d'une construction nouvelle au lieu d'une rénovation globale puisque les bâtiments ont fait l'objet d'une rénovation importante entre 2008 et 2014 (changement de toutes les ouvertures, construction d'un nouveau préau). Elle souhaiterait connaître le contenu du cahier des charges transmis lors du lancement du concours d'architecte (volet environnemental...) et la communication des documents. Elle rappelle sa demande lors des 2 dernières commissions 'Enfance' d'intégrer le comité de pilotage qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises et répète sa demande.

Elle rappelle que le jury de concours doit intégrer 5 membres de la commission d'appel d'offres et demande si Monsieur Mignotte qui siège dans cette commission pourrait participer à ce jury de concours. Elle rapporte qu'une récente étude du conseil départemental, portant sur l'évolution des effectifs des collèges du département à l'horizon 2028, met en évidence une baisse importante du nombre d'élèves dans les 2 collèges publics de la ville. Elle demande si une étude similaire a été faite concernant les effectifs du groupe scolaire Jacques Prévert. Elle souhaite s'assurer « du parfait dimensionnement de cette structure » vu le montant de 16 millions d'euros annoncé. Du fait de toutes ces interrogations, elle prononce pour sa liste l'abstention.

Monsieur le Maire rappelle que l'on est sur le lancement de la procédure de concours d'architecte. Il rapporte que les diagnostics énergétiques démontrent qu'il s'agit d'une « passoire énergétique » et évoque les problèmes structurels des bâtiments (fissures au niveau de l'école maternelle) nécessitant une reconstruction. Il ajoute que Monsieur Mignotte, qui fait partie de la commission d'appel d'offres, sera invité bien évidemment à participer à toutes les phases de la procédure de concours ainsi qu'au comité de pilotage, puisqu'il s'agit d'un projet d'envergure.

Délibération n°22.11.15

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ **Recensement de la population – création des postes d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que,

La loi 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux Communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La campagne 2023 se déroulera du 19 janvier au 18 février. Pour mener à bien les opérations de recensement, il convient de désigner un agent coordonnateur de l'enquête, de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le responsable du service 'Accueil à la population' a été désigné, avec son accord, agent coordonnateur. A ce titre, il assure, en lien avec l'INSEE, la préparation et la réalisation de l'enquête. Il sera chargé d'encadrer l'équipe d'agents recenseurs.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de prévoir le recrutement d'un maximum de 15 agents recenseurs vacataires (principe retenu : un agent par district). Il est à noter que les opérations de recensement cumulent les trois conditions permettant le recours à des vacataires : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité et la rémunération est attachée à l'acte.

Au regard de ces éléments, il est proposé de décomposer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,14 € par logement recensé,
- 1,73 € par bulletin individuel,
- 80 € au titre des deux demi-journées de formation obligatoire organisées par l'INSEE,
- 40 € au titre de la tournée de reconnaissance,
- 15 € au titre de l'utilisation du téléphone portable personnel (forfait pour l'ensemble de la mission),
- Forfait de déplacement (pour l'ensemble de la mission) :
 - o Districts urbains (D7, D8, D9, D13, D15, D19, D22, D23, D24) = 50 €,
 - o Districts mixtes (D10, D20) = 80 €,
 - o Districts 'Villages' (D11, D21) = 100 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE le recrutement de 15 agents vacataires, pour la réalisation des opérations de recensement de la population 2023, dans une période comprise entre le 1er janvier et le 28 février 2023,

FIXE les conditions de leur rémunération brute de la manière suivante :

- 1,14 € par logement recensé,
- 1,73 € par bulletin individuel,
- 80 € au titre des deux demi-journées de formation obligatoire organisées par l'INSEE,
- 40 € au titre de la tournée de reconnaissance,
- 15 € au titre de l'utilisation du téléphone portable personnel (forfait pour l'ensemble de la mission),
- Forfait de déplacement (pour l'ensemble de la mission) :
 - o Districts urbains (D7, D8, D9, D13, D15, D19, D22, D23, D24) = 50 €
 - o Districts mixtes (D10, D20) = 80 €
 - o Districts 'Villages' (D11, D21) = 100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents vacataires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Bacher demande si ces emplois seront accessibles aux étudiants.

Monsieur le Maire confirme cela.

Délibération n°22.11.16

RESSOURCES HUMAINES

Affaires diverses

- **Centre de gestion de Loire-Atlantique – contrat d'assurance des risques statutaires – habilitation**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Ville adhère au contrat 'groupe' en cours, résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique par courrier en date du 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la Ville des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail - maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023,
- Régime du contrat : Capitalisation.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à défaut à un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Bacher demande si les agents seront informés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit uniquement de la poursuite d'une prestation qui est déjà proposée aux agents.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n°22.11.17

AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation, classement et déclassement

- **Classement d'une parcelle dans le domaine public route de Nid d'Oie**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de régulariser une situation de fait, le Conseil municipal, par délibérations en date du 12 novembre 2020 et du 7 avril 2022, a autorisé un échange de parcelle avec Monsieur Moriceau, au niveau du 12 bis route du Nid d'Oie pour permettre d'harmoniser le cadastre avec les usages réels du secteur.

Les parties de la voie publique qui étaient jusqu'à présent la propriété de Monsieur Moriceau (ex parcelle cadastrée AC n°131) ont été versées au domaine communal. Affectées à un usage public et ouvertes à la circulation des véhicules, les parcelles nouvellement cadastrées AC n°488 et n°489 ne sont pas réservées à l'usage des riverains et leur classement dans le domaine public de la Commune permettra de finaliser la régularisation de la situation existante.

D'une largeur d'environ 3,5 m, ces parcelles sont constituées d'enrobé, supportent des canalisations publiques et sont entretenues par la Commune.

La procédure de classement dans le domaine public communal de ces parcelles ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, elle ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. La procédure peut donc s'effectuer par simple délibération du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé de classer dans le domaine public de la Commune les parcelles cadastrées section AC n°488, d'une superficie de 11 m² et n°489, d'une superficie de 1 m², telles que présentées sur le plan ci-joint.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

VU le plan de bornage ci-annexé,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

CLASSE dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AC n°488 et n°489,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.11.18

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- **Haute-Grange – acquisition d'une maison d'habitation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite au déménagement de Monsieur Dugast, sa maison d'habitation, d'une surface de 130 m² et un terrain de 1 800 m² (parcelle cadastrée section AO n°88) ont été mis en vente. Le 24 mai 2022, après une visite sur place effectuée le 5 mai 2022, la Commune de Clisson a fait parvenir une offre d'achat au prix demandé, soit 124 000 €, auxquels s'ajoute les frais d'agence pour un montant de 5 990 €.

Cette proposition a été retournée signée par le propriétaire, via son notaire, en date du 2 juin 2022.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) sont laissés à la charge de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la proposition d'acquisition de la maison d'habitation en date du 24 mai 2022,

VU la proposition signée par Monsieur Dugast le 2 juin 2022 pour la vente de ladite maison,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),

ACQUIERT la maison d'habitation d'une surface de 130 m² et un terrain de 1 800 m², parcelle cadastrée section AO n° 88, sis à Haute-Grange, tels que présentés sur le plan joint,

PRÉCISE que les frais de géomètres et de notaire sont laissés à la charge de la Commune,

PROPOSE de confier à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Romi regrette de n'avoir reçu aucun document préparatoire sur le sujet avant la commission. Elle rappelle que la ville a justifié l'achat de cette maison, via le droit de priorité à l'achat, pour faciliter l'installation d'un agriculteur à l'avenir. Elle est en accord avec cela car l'installation d'agriculteurs permettra de développer la production d'une alimentation locale. Cependant, à la lecture du projet de délibération, elle souhaiterait que cette intention apparaisse dans la délibération afin de préserver la vocation agricole du projet.

Monsieur le Maire confirme que cette proposition fait partie du projet municipal afin de favoriser une production locale à destination des citoyens et /ou des structures collectives de la ville (le restaurant scolaire et le restaurant de la résidence Jacques Bertrand). Il ajoute que ce bâtiment est très détérioré et qu'il faut y faire de lourds travaux. Il s'engage à ce que les terres agricoles le restent. Il indique que cela est inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur plan local d'urbanisme (PLU) qui a été présenté au sein de la commission spéciale PLU dont tous les élus du groupe de travail 'Urbanisme' font partie. Il indique qu'il a été présenté aussi aux personnes publiques associées.

Monsieur Nicolon préférerait que cela soit écrit dans la délibération afin que cela soit acté, car le PADD et le PLU ne sont pas encore actés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le PADD validé, il sera possible de geler les projets ou certains projets qui ne correspondent pas au PADD du futur PLU.

Madame Bacher demande pour quelle raison Monsieur le Maire s'oppose à cette modification demandée par Mme Romi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas modifier la rédaction. Monsieur le Maire précise que cela ne change en rien ce qui a été dit précédemment.

* * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°22.11.19

ACCUEIL POPULATION

Affaires diverses

- * Association des Commerçants et Artisans de Clisson - Convention d'objectifs et de moyens - approbation

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson et l'association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC) proposent chaque année au public de découvrir la richesse et la diversité de la vie commerciale et artisanale de Clisson et de ses alentours à travers l'organisation de différentes animations.

L'association contribue ainsi à animer la Ville de Clisson, à augmenter son attractivité et son dynamisme commercial.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clisson et l'ACAC dans l'objectif de formaliser les engagements de chacun.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

L'association s'engage à :

- Assurer l'organisation des animations,
- Assurer l'accueil des partenaires,
- Assurer la communication,
- Garantir que les parties prenantes utiliseront avec soin les équipements mis à leur disposition,
- Veiller à impliquer tous les commerçants de la Ville quels que soient les quartiers.

La Ville de Clisson s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement tout lieu public disponible et notamment les Halles,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations dans la limite des capacités du service 'Logistique',
- Verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 3 000 € dans le cadre du soutien financier à l'organisation de la foire artisanale et commerciale,
- Verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 3 000 € dans le cadre du soutien financier à l'organisation des animations de fin d'année dont les marchés de Noël.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants et artisans de Clisson,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants et artisans de Clisson,
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon souhaite souligner 2 points sur cette convention. Il perçoit une incohérence entre avoir une vision globale de la place du centre-ville et ce type de convention, vu la délibération suivante sur l'ouverture des magasins le dimanche qui soutient la concurrence des grandes surfaces. Il note qu'il est nécessaire de prendre en considération certains changements : augmentation des achats sur internet, l'explosion des charges liées à l'énergie. Il souhaite pour chaque convention à conclure ultérieurement avec une association ou un organisme qui bénéficie du soutien de la ville et qui participe au développement du territoire qu'elle comprenne un volet sur la transition écologique. Il pose la question du parking du stand qui n'apparaît pas dans cette convention. Il souhaite que ce parking soit accessible de façon égale à l'ensemble des commerçants et artisans du centre-ville, qu'ils soient adhérents ou non à l'ACAC.

Monsieur Payen répond que cette convention permet de clarifier les choses. Concernant la transition écologique, il informe d'une prochaine réunion avec l'ensemble des commerçants de la ville et les représentants de la communauté d'agglomération le 6 décembre dont l'objectif est d'expliquer combien il est important d'agir dans le sens de cette transition. Il informe qu'une sortie nocturne dans Clisson a permis de constater que les commerçants éteignent leur lumière à compter de 23 h pour la plus grande majorité et que seuls 2 commerces n'étaient pas éteints (pour les distributeurs de billets). Mais il indique que des réflexions sont en cours pour modifier cela. Concernant le parking du stand, il informe que cela sera le sujet d'une autre délibération.

Monsieur Nicolon souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur le parking du stand.

Monsieur le Maire souhaite en reparler au moment où l'on votera cette convention. Concernant la transition écologique dans le domaine économique, il souhaite renvoyer Monsieur Nicolon à son projet municipal dans lequel il est question d'éco-trophées à destination des artisans et des commerçants afin de les valoriser sur le plan de leur communication auprès de leur client.

Délibération n°22.11.20

ACCUEIL POPULATION

Affaires diverses

- **Association des commerçants du quartier Saint-Antoine - convention d'objectifs et de moyens - approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine (ACQSA) proposent chaque année au public de découvrir la richesse et la diversité de la vie commerciale et artisanale de ce quartier en organisant différentes animations.

A travers ces événements, l'association contribue à animer la Ville de Clisson, à augmenter son attractivité et son dynamisme commercial.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clisson et l'ACQSA afin de définir notamment les engagements de chacun.

L'association s'engage à :

- Assurer l'organisation des animations,
- Assurer l'accueil des partenaires,
- Assurer la communication,
- Garantir que les parties prenantes utiliseront avec soin les équipements mis à leur disposition,
- Prendre en charge la location du matériel nécessaire à l'organisation des animations.

La Ville de Clisson s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations dans la limite des capacités du service 'Logistique',
- Verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 1 500 € dans le cadre du soutien financier à l'organisation d'une ou plusieurs animations pour les fêtes de fin d'année.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement 2 fois pour une durée d'un an.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine,
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°22.11.21

ACCUEIL POPULATION

Affaires diverses

- **Commerces – ouvertures dominicales – année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L.3132-3 du Code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

L'article L.3132-20 du Code du travail précise que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- Du dimanche midi au lundi midi ;
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- Par roulement à tout ou partie des salariés.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au titre de l'année 2023, les demandes de dérogations suivantes ont été formulées :

- **CARREFOUR EXPRESS** : ouverture d'un dimanche le 18 juin 2023,
- **SARL 1000 SOLDES NOZ** : ouverture de 12 dimanches entre le 15 octobre et le 31 décembre 2023,
- **BUT COSY** : ouverture de 6 dimanches les 15 janvier 2023 et 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- **E. LECLERC** : ouverture de 5 dimanches, le 18 juin 2023 et les dimanches du 10 au 31 décembre 2023.

Après analyse de ces demandes, le bureau municipal a émis un avis favorable concernant les 8 dérogations suivantes :

- Le dimanche 15 janvier 2023 (premier dimanche des soldes),
- Le dimanche 18 juin 2023 (festival Hellfest),
- Les dimanches entre le 26 novembre et le 31 décembre 2023 (fêtes de fin d'année).

Conformément à la réglementation, l'EPCI a été sollicité pour avis. Par décision du 30 août 2022, le bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a émis un avis favorable à la proposition faite par la Commune de Clisson.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.3132-3 à L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de SARL 1000 SOLDES NOZ pour 12 dimanches entre le 15 octobre et le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de BUT COSY pour 1 dimanche le 15 janvier 2023 formulée par courrier du 23 novembre 2021 et pour 5 dimanches, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023, formulée par courrier du 7 octobre 2022,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de E. LECLERC pour 5 dimanches, les 18 juin et 10, 17, 24, 31 décembre 2023, formulée par message électronique du 30 juin 2022,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de CARREFOUR EXPRESS SARL LUDD pour 1 dimanche, le 18 juin 2023, formulée par courrier du 10 octobre 2022,

VU la décision du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 30 août 2022 prise suite à la sollicitation de l'avis de l'EPCI par la Commune,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 8 votes contre),

PERMET aux établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la Commune de Clisson de déroger au principe du repos dominical les 15 janvier, 18 juin, 26 novembre, 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart demande si Carrefour express a bien demandé qu'un seul dimanche en 2023. Il fait remarquer qu'il est accordé à Leclerc 8 dimanches. Il s'inquiète de l'impact sur les commerces de centre-ville.

Monsieur Payen rappelle les dates d'ouverture de Leclerc mais indique que le magasin pourrait ne pas ouvrir tous les dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

Monsieur le Maire rappelle les demandes individuelles des magasins, ainsi que les 8 dates de dérogations proposées mais indique que les magasins n'ouvriront pas forcément les 8 dimanches.

Monsieur Betschart regrette l'impact que cela aura sur les commerces de centre-ville.

Monsieur le Maire répond que réglementairement, la délibération doit s'appliquer à tous les commerces de la ville. Il informe par ailleurs que les dates proposées ont été calées sur les dates proposées par la commune de Gétigné.

Monsieur Payen rappelle que les commerces de centre-ville ont le droit d'ouvrir autant de dimanche qu'ils le souhaitent.

Monsieur Betschart indique que le système des ouvertures concomitantes des commerces (petits et grands) ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire répond que l'enjeu est de maintenir les habitants sur le territoire afin qu'ils n'aillent pas faire leurs courses sur les grandes zones commerciales de la métropole.

Madame Romi demande s'il est possible aux magasins d'ouvrir les 8 dimanches.

Monsieur Payen rappelle qu'ouvrir un dimanche pour les grandes surfaces comme Leclerc coûte très cher sans être sûr d'un retour positif sur le chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire répond à Madame Romi qu'il est possible aux magasins d'ouvrir les 8 dimanches. Il évoque un rapport de confiance envers les commerces afin qu'ils n'ouvrent qu'aux dates sollicitées. Si tel n'était pas le cas, il informe que les dérogations dominicales pourront être revues l'année prochaine.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

Monsieur Nicolon demande pour la décision 94-2022 si l'entreprise sollicitée qui se situe en Espagne est la même que celle de l'année dernière.

Monsieur le Maire confirme cela et indique qu'elle a été la seule à postuler pour cette année.

**Décisions prises par le Maire,
Du 16 septembre au 17 novembre 2022
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
89-2022	CONTRATS – CONVENTIONS Service 'Agenda 21' Fixation du règlement du 'Loto de la biodiversité' et des lots.
90-2022	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Exploitation-maintenance et (Re)construction partielle des installations d'éclairage, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage sportif extérieur Signature d'un avenant n°3 au marché public n°13-2016 attribué à la société IN'ENERGIES sous l'établissement CITEOS INGENIERIE CENTRE de Tours (37) : ↳ Pour permettre la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2022, sans incidence financière.
91-2022	CONTRATS – CONVENTIONS Archives municipales Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de Nantes (44) : ↳ Pour la mise à disposition d'une archiviste à compter du 21 octobre 2022 pour une durée de 108 heures au tarif de 42 € l'heure.
92-2022	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Maison de la solidarité Signature de l'acte spécial n°2 au marché n°2021-28 (destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité) dans le cadre du lot 2 'Gros œuvre' attribué à la société FL CONSTRUCTION de Nantes (44) : ↳ La société FL CONSTRUCTION sous-traite à la société BATISOL DALLAGE de La Chapelle Basse Mer (44) la prestation de dallage, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 17 297,80 € HT.
93-2022	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Maison de la solidarité Signature de l'acte spécial n°3 au marché n°2021-28 (destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité) dans le cadre du lot 2 'Gros œuvre' attribué à la société FL CONSTRUCTION de Nantes (44) : ↳ La société FL CONSTRUCTION sous-traite à la société ASELL de Nantes (44) la prestation de pose d'agglomérés, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 5 768,50 € HT.
94-2022	MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES Patinoire Attribution du marché public n°2022-30, destiné à la location, l'installation, le démontage et la gestion d'une patinoire aux conditions suivantes : ↳ Lot n°1 attribué à la société XTRAIICE sise en Espagne pour un montant de 22 844 € HT, ↳ Lot n°2 attribué à la société UCPA Sport Loisirs d'Arcueil (94) pour un montant de 21 567 € HT.
95-2022	CONTRATS – CONVENTIONS Cession Cession à la société BRANGEON RECYCLAGE de Clisson pour l'obtention d'un montant de 82,18 € contre de la ferraille à cisailier.
96-2022	CONTRATS – CONVENTIONS Cession Cession à la société d'assurance SMACL de Niort (79) pour l'obtention d'un dédommagement suite au vol d'un camion polybenne d'un montant de 19 050 €.
97-2022	CONTRATS – CONVENTIONS Progiel Planitech Signature d'un avenant au contrat d'hébergement, de maintenance et d'intervention sur le progiciel Planitech : ↳ Pour un transfert des droits et des obligations des contrats confiés à la société JES PLAN à la société mère JES de Saint Herblain (44) suite à une fusion d'entreprises.
98-2022	CONTRATS – CONVENTIONS Véhicule Signature d'une convention avec l'association 'Les restaurants du cœur-Le relais du cœur' de Nantes (44) : ↳ Pour une mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule communal du 02/11/2022 au 31/12/2022.

99-2022	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux Signature d'une convention avec l'institut public OCENS ayant son siège à Nantes (44) :</p> <p>↳ Pour une mise à disposition à titre gracieux d'une salle au sein de la Maison de l'enfance à compter de 2022 pour 3 années scolaires.</p>
100-2022	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux Signature d'une convention avec l'association OMS de Clisson :</p> <p>↳ Pour 4 années définissant le partenariat entre l'association et la Ville pour la promotion du sport.</p>
101-2022	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Réhabilitation du Tivoli Attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre n°2022-24 destiné à la mise en sécurité et à la mise en place d'une couverture, confié à la société FOREST DEBARRE de Nantes (44) :</p> <p>↳ Pour un forfait provisoire de rémunération HT de 27 624,98 € dans le cadre d'une enveloppe prévisionnelle de 368 333 € HT, soit un pourcentage de rémunération de 7,5%.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

x x x

QUESTIONS ORALES

Questions de Madame Bacher

1) Elle indique avoir été saisi par l'association 'Les restos du cœur' afin de demander une mise en route du chauffage du local.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu de remontée sur ce sujet mais que cela sera réglé.

Madame Bacher remercie Monsieur le Maire d'avoir informé Monsieur le Procureur de la République de Nantes, qu'elle a reçu à son domicile des cartouches de fusil. Elle informe qu'elle a fait une demande de protection fonctionnelle mais qu'elle lui a été refusée. Lors d'une entrevue avec le Directeur Général des Services, elle lui a indiqué qu'il existait une circulaire qui traite des situations où un élu ou un fonctionnaire est menacé de mort.

2) Elle demande pour quelle raison on lui refuse la protection fonctionnelle à sa famille et à elle-même.

Monsieur le Maire répond que conformément à la réglementation, seuls le maire, les adjoints, les conseillers délégués et fonctionnaires peuvent bénéficier de cette protection fonctionnelle dans le cadre de leurs missions.

Question de Madame Romi

Madame Romi s'exprime en ces termes :

« Nous avons fait part lors du conseil municipal du 3 mars dernier que de nombreux citoyens étaient choqués par l'impact visuel que créait l'entrepôt GH, particulièrement depuis le quartier trinité. Nous avons proposé de créer un groupe de travail pour étudier des solutions d'atténuation de l'impact ce qui avait été refusé. Vous vous étiez engagé Monsieur le Maire à mener ces études avec GH et CUBE pour proposer des solutions.

Nous vous avons réinterrogé à ce sujet lors du conseil municipal du 09 juin dernier. Vous nous aviez répondu que c'était trop tôt. Aujourd'hui, 8 mois après, nous vous réinterrogeons sur les solutions qui ont été retenues ? Quand pourrons nous en voir des illustrations ? De manière plus générale que va devenir l'ensemble de l'espace devant GH et notamment la parcelle que vous destinez à la création d'un parking ? Y aura-t'il une intégration paysagère ? »

Monsieur le Maire rappelle que le poste VRD est actuellement vacant et que c'est sur ce poste que repose la mission des études. Il n'a donc aucun élément nouveau à fournir sur le sujet. Il indique néanmoins qu'il est envisagé de concevoir un parking avec un espace paysager.

Questions de Monsieur Nicolon

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes :

1) « Nous avons été alertés par des Clissonnais sur votre volonté de soumettre certaines associations clissonnaises à un loyer, en l'occurrence celles qui ont des salariés et qui occupent un local municipal. Si ces propos sont vrais, c'est une position de votre part qui vient mettre en danger des associations clissonnaises rendant un service au public, malgré la période économique et sociale critique que nous traversons, et bien souvent à la place des collectivités locales ou de l'Etat.

Nous ajoutons que ce projet survient à une période où la commune n'a jamais autant économisé l'argent des Clissonnais.

Nous vous demandons de confirmer ou non ce projet et si c'est le cas, de citer les associations pour lesquelles vous prévoyez un loyer.

Enfin, nous vous demandons de renoncer à ce projet de loyer. »

Monsieur le Maire rappelle que la ville soutient toutes ces associations clissonnaises qu'elles aient un rayonnement local ou supra communal (gratuité des locaux pour la majeure partie de ces associations, subventions de fonctionnement, d'investissement, pour des manifestations particulières). Il rappelle que certaines associations payent déjà un loyer. Il fait remarquer que Clisson a aussi un rôle de centralité par lequel la ville subventionne des associations qui rayonnent au-delà du territoire communal alors que la communauté d'agglomération et d'autres communes ne les subventionnent pas. Il indique que Monsieur Nicolon fait référence dans sa question à l'association Clisson passion, qui s'appelle désormais la « Solid' ». Il fait remarquer que lors du vote des subventions cette association a toujours été soutenue. Il rappelle les conventions qui lient la ville à l'association (verger du nid d'oiie...). Il rappelle que des travaux ont été engagés sur le site de la Maison de la solidarité pour permettre la création d'un nouveau bâtiment pour les associations 'Restos du cœur' et 'Vestiaire solidarité' et d'autres associations et que la ville a engagé plus de 170 000 € pour des travaux pour une seule association 'Clisson passion'. Il informe qu'il a été convenu avec l'association que l'on puisse valoriser un loyer. Il informe qu'une convention sera présentée prochainement en commission, car l'enjeu de ce partenariat est avant tout de soutenir l'économie sociale et solidaire.

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes :

2) « Selon l'OMS, les nuisances sonores constituent la deuxième cause de morbidité en termes de santé environnementale. Or, les élu.e.s Clisson S'Invente Ensemble ont été sollicités par de nombreux Clissonnais sur le problème du bruit à Clisson depuis plusieurs années.

Après les nuisances sonores du skate park de Clisson que vous avez installé sans concertation à proximité immédiate de logements, et après l'installation d'une usine de charpentés métalliques à proximité immédiate du centre-ville et de l'écoquartier accordée grâce à votre signature du permis de construire, un certain nombre de scooters et motos créent des nuisances sonores à Clisson mais aussi de l'insécurité routière et parfois des agressions verbales ou physiques depuis des mois.

Des pétitions initiées par des collectifs de riverains collectent actuellement des signatures.

Les élus de notre groupe sont intervenus en commission sectorielle pour faire remonter ce problème. La réponse obtenue de la part des élus de la majorité est « qu'on ne peut rien faire ».

Nous avons rencontré les responsables de la gendarmerie nationale pour échanger sur les possibilités d'actions pour stopper ces nuisances. Peu de temps après, des campagnes d'intervention ont permis de ralentir temporairement ce phénomène à Clisson. En revanche, les responsables de la gendarmerie nationale sont très clairs : le Maire a la capacité d'agir pour stopper ce problème sur le moyen et long terme.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de mettre en place un plan de prévention et de réglementation des bruits de voisinage.

Nous vous demandons de rencontrer les responsables de la gendarmerie nationale, les acteurs économiques et associatifs et les collectifs de riverains clissonnais pour travailler en concertation à la mise en place de ce plan.

Enfin, alors que cette décision est prise depuis deux ans, nous vous demandons quand l'équipe des trois policiers municipaux sera mise en place de façon à renforcer les actions de la gendarmerie nationale. »

Monsieur le Maire remarque que le discours a une connotation très politicienne et que la question n'intervient qu'à la fin. Il confirme concernant le skatepark qu'il y a une procédure en cours et qu'il attend le rapport de l'expert sur le sujet. Concernant l'éco-quartier, il répond que l'autorisation qui a été donnée est conforme au plan local d'urbanisme. Concernant l'insécurité, il évoque les entrevues régulières avec les services de la gendarmerie. Il rappelle qu'il a proposé dans le magazine municipal de septembre de se réunir en décembre pour évoquer les problèmes de sécurité rencontrés cet été (nuisances sonores). Il évoque également les rencontres entre les élus et les citoyens pour échanger sur ces sujets. Il rappelle que dans le cadre du vote du budget 2022, il était prévu l'acquisition d'un sonomètre. Il informe que le policier vient d'en faire l'acquisition et qu'il permettra de lutter contre les nuisances sonores. Il rappelle que son programme prévoit le renforcement de la police municipale via des recrutements sur les communes de Gorges, Gétigné et Clisson pour lesquelles il est prévu la création d'une police pluri-communale.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil, le 15 décembre 2022.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

